

LA GAZETTE OFFICIELLE

Office des Nouvelles Européennes

DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Publication Hebdomadaire : 3,65 Euros

60^e ANNEE

N° 2197 du 25 juin 2010

Natura 2000

- *Analyse et recours de l'UNACOM en vue ?*
- *Le réseau ne viole t-il pas le droit fondamental de propriété ?*
- *Les juristes de l'Association à la tâche*

Natura 2000

Piste du droit de propriété explorée...

Nous avons déjà mentionné dans la Gazette que Natura 2000 était une procédure "imposée", quasi totalitaire, jusque dans les propriétés privées.

Question : lorsqu'un site a été classé au titre des procédures instaurant le réseau européen d'espaces protégés, comment l'a-t-il été ? Qui a diagnostiqué que tel ou tel terrain - le vôtre peut être - recelait des espèces botaniques ou de faune d'intérêt majeur ou même encore en danger ?

En tout cas, quelqu'un est d'évidence entré sur votre propriété pour procéder à ce type d'inventaire...

Natura 200 s'impose ensuite sur les territoires ainsi classés, avec tout un cortège de restrictions, voire d'interdictions.

Un droit qui nous paraît fondamental est ainsi mis à mal et il l'a même été avant le classement, lorsque celui ou celle qui a été chargé d'inventorier ce qui méritait protection, de l'avis de l'Europe, a pénétré sur une propriété privée, peut être votre pro-

priété !

Alors que le spectre d'interdictions se profile plus que jamais sur les zones Natura 2000, suite à la condamnation récente de la France, et pour tenter de répondre à nos interrogations, qui sont aussi celles que vous vous êtes sûrement posées, l'U.N.A.C.O.M. a demandé à M^e Spitzer de se pencher sur ce problème de droit.

Le réseau Natura 2000 ne s'impose t-il pas aujourd'hui en violation totale du droit de propriété, droit fondamental reconnu bien entendu par notre Constitution et, vraisemblablement aussi, par celle de tous les États membres de l'U.E. ?

Qu'on vienne nous imposer des contraintes, voire qu'on veuille interdire nos pratiques jusque chez nous, sur nos terrains ou propriétés privées, dont nous possédons les actes témoignant de cette propriété ou bien qui ont été dévolus par contrat de location par les propriétaires fonciers est absolument intolérable.

Il va falloir qu'on nous explique, que l'Europe s'explique ! R.L.